



2018-07-097-DEEJ

nomenclature: 7.10



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : ASSOCIATION CAMINANTE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-097-DEEJ - ASSOCIATION CAMINANTE - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents / enfants de moins de 3 ans qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants jusqu'à 3 ans dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2017, le point d'accueil de Tarnos a compté 829 présences de 80 familles (dont 34 nouvelles familles) et 98 enfants.

33 des enfants accueillis avaient entre 2 et 3 ans.

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a conduit ces familles à solliciter l'association.

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année dernière, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Il convient donc de signer la convention pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 27 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2018.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

